

PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LA PENSION

Prélèvements sociaux : CSG et RDS

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), dont les taux sont fixés respectivement à 8,3 % et à 0,50 %, sont prélevées sur le montant brut de la pension.

Exonérations possibles :

- Pour les personnes domiciliées fiscalement en France pour l'application de l'impôt sur le revenu au moment de la perception de la pension. Dans ce cas, en revanche, une cotisation d'assurance maladie est prélevée sur la pension ;
- Pour les personnes qui bénéficient d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité attribué sous condition de ressources ;
- Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil, fixé annuellement. (Exonération totale ou application d'un taux réduit de C.S.G. de 3,8 %).

Démarches pour bénéficier d'une exonération :

Chaque année, la situation fiscale des retraités est automatiquement portée à la connaissance du centre de retraites concerné.

Lorsqu'une personne y a droit, elle bénéficie de l'exonération des C.S.G. et C.R.D.S. ou du taux réduit, sans avoir aucune démarche à effectuer.

Pour toute question sur les exonérations :

DRFIP Aquitaine
Centre de Gestion des Retraites
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
0 810 10 33 35

Autres prélèvements sur la pension : CASA

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) est prélevée sur les retraites, y compris les pensions d'invalidité au taux de 0,3 % à partir du 1er avril 2013.

Prélèvement non obligatoire : Mutuelle

Lors du départ à la retraite, la cotisation de mutuelle santé n'est pas automatiquement prélevée sur la pension. Il est indispensable de prendre contact avec sa mutuelle afin de l'informer de la date du départ à la retraite, et afin de s'assurer de la mise en place du précompte de la cotisation mutuelle.

MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) : <http://www.mgen.fr>

Attention, depuis 2016, les taux de cotisation à la MGEN ont changé, pour les actifs comme pour les retraités.

La cotisation MGEN sur les pensions varie en fonction de la couverture choisie. Elle est désormais calculée sur l'ensemble des pensions personnelles (régimes de base et complémentaires) perçues par le retraité.

Vous êtes invité à contacter directement avec votre section départementale MGEN au 36.76 pour connaître la cotisation qui vous sera appliquée.

Pour calculer le montant net de votre pension à partir des montants bruts indiqués sur les estimations adressées par le bureau des pensions : soustraire 9,10% (hors mutuelle)